

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS****Comité Syndical du 22 mai 2026****Délibération n°27/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 5 mai 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Michaël LAVILLE, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY.

Mesdames Martine PINVILLE (Pouvoir de Madame Virgine LEBRAUD), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA, Laetitia REGRENIL, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, François NEBOUT.
Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Laetitia REGRENIL.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	5
Votants	16

Objet : Partenariat Belgique-Luxembourg-France dans le cadre de la mesure incitative pour l'écriture d'œuvres cinématographiques et télévisuelles en animation - Résidence Animation³

A l'initiative de Magelis, Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg se sont rapprochés en 2023 pour proposer une mesure incitative à l'écriture d'œuvres d'animation cinématographiques et télévisuelles qu'ils souhaitent renouveler en 2026.

L'intention est de coopérer pour soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation. Cette coopération prendra la forme d'une résidence de 3 auteurs d'animation, dont au moins un de chaque région, pour 3 semaines à partir de fin septembre 2026, avec une semaine sur chaque territoire signataire du protocole pour chaque auteur retenu (une semaine au Luxembourg, une semaine en Wallonie et une semaine à Angoulême).

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation. Les projets devront être rédigés en français, être destinés au cinéma ou à la télévision, et être des œuvres d'animation. Pour être admissibles, ils devront être en phase de démarrage et non dans une phase de réécriture.

Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros versée directement par chaque territoire signataire (Magelis pour la France). Une convention financière sera établie avec chaque auteur sélectionné précisant le soutien financier pour chaque territoire.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême.

Dans le cadre de la résidence, Magelis prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à la restauration du midi et autres frais divers pour l'auteur français, les frais liés à l'hébergement, à la restauration du midi et autres frais divers pour les auteurs de Wallonie et Belgique ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités.

Pour cette quatrième édition, le calendrier est le suivant :

- Juin 2026 (Festival d'Annecy) : Lancement de l'appel à projets
- 24 juillet 2026 : date limite de dépôt des candidatures
- 31 août 2026 (au plus tard) : annonce des lauréats
- Dates prévisionnelles : Début des résidences au Luxembourg le 28/09, en Wallonie le 05/10 et à Angoulême le 12/10

Cette entente est conclue pour l'année 2026 et pourra être renouvelée les années suivantes. Le budget alloué pour cette nouvelle édition est de 30 000 euros, répartis équitablement entre les signataires de la convention.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de Magelis, de Wallonie et de Film Fund Luxembourg.

Une convention de partenariat établie entre les 3 parties précise les modalités et conditions de la mesure incitative pour l'année 2026.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2026 ;
- acceptent le versement d'une bourse de 3 000 euros versée directement à l'auteur français par le SMPI Magelis ;
- autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 1er juin 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 1er juin 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 1er juin 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

